Procès-verbal du Conseil Municipal Commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL Séance du 11 mars 2021

Convoqués le 01 Mars 2021 Affiché le 01 Mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un le onze mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune, sous la Présidence de M. Jérôme HARAULT, le Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes BESLAND, DASSÉ (arrivée à 21H20), HUBERT, GRIHARD, JARDIN, JEULAND, LOUYER, NEDJAAÏ (arrivée à 20H45), PLUMAIL, MM. CHAUVET, COLLIN, GOUPIL, HÉDIN, CAHU, HARAULT

Était absent/excusé : Mr CAHU

Secrétaires de séance : Mme Mathilde BESLAND

Adjonction à l'ordre du jour : VENTE PAVILLON 5 RUE DES CERISIERS

Monsieur le Maire informe les élus que les locataires actuels du pavillon situé 5 rue des Cerisiers se sont portés acquéreurs de cette propriété cadastrée section B n° 790 d'une superficie de 621 m².

Le prix fixé par les acquéreurs est de 60 000 euros et les frais de notaire seront à leur charge.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre le pavillon situé 5 rue des Cerisier à Mr Olivier REVET et Mme Laëtitia REVET au prix de **60 000 euros** dont les frais de notaire seront à leur charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Procès-verbal de la séance du 11/02/2021 :

Après délibération, le procès-verbal du compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

1) Admission en non-valeur BP Eau:

Sur proposition de M. le Trésorier, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur concernant des factures du budget eau potable (factures eau).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant global de 3.30 euros pour l'exercice 2018 et 2019 et d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice en cours du budget eau potable.

2) Compétence « Éclairage public »

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, avec deux abstentions, adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit et donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

3) Compétence « Mobilité »

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Mayenne Communauté concernant le transfert de compétence « Mobilité » qui se traduit de la façon suivante :

Si Mayenne Communauté prend la compétence et devient donc Autorité Organisatrice de la Mobilité, cela ne veut pas dire qu'elle reprend alors tous les services que la Région assurait jusque-là : les lignes interurbaines, le transport scolaire et le transport à la demande. En théorie, elle ne peut récupérer d'ailleurs que ce qui est intégralement effectué dans son ressort territorial et que si elle en faisait la demande.

La Communauté de Communes peut décider de laisser à la Région l'organisation des services de transports réguliers et à la demande tout comme le transport scolaire. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les élus régionaux étaient venus il y a quelques mois nous présenter leurs objectifs pour les années à venir soucieux d'assurer une équité et un équilibre sur l'ensemble du territoire régional. Mayenne Communauté pourra, en revanche, organiser librement des services complémentaires aux offres de la Région.

La situation de Mayenne Communauté est également singulière car la ville centre, de Mayenne a la particularité de disposer d'un réseau de transport urbain, May'bus. Confié à un prestataire extérieur. Les Cars Bleus sont ainsi liés à la ville par un marché public de 7 ans (5 +2) dont la continuité devra être assurée par Mayenne Communauté en cas de transfert.

Pour le financement de cette dépense la ville avait instauré le versement transport. La question du financement de la mobilité et notamment ce service de transport en commun se posera donc pour Mayenne Communauté avec deux options :

- assurer sur son budget général la charge financière de May'bus et des actions de mobilité qu'elle aura à développer,
- recourir à la mise en place du versement mobilité. Dans cette hypothèse, il est instauré sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté sur un taux unique (pouvant aller jusqu'à 0,55%) et applicable sur la masse salariale des employeurs tant publics que privés d'au moins 11 salariés.

Afin de pouvoir assurer une coordination des services de Mobilités sur l'ensemble du territoire, de maintenir le service exercé par la Ville de Mayenne, et de se donner toutes les chances de développer des solutions collectives, il est proposé de **se doter de la compétence Mobilités**. C'est aussi l'opportunité pour Mayenne Communauté de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire au profit tant des habitants que des acteurs économiques. Par ailleurs, elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'inscrire dans ses compétences facultatives l'organisation de la mobilité.

C'est une 1ère étape dans cette prise de compétence pour laquelle le calendrier est établi ainsi qu'il suit :

- du 05 février au 18 mars 2021 : notification à chaque commune, afin que les conseils municipaux délibèrent pour réunir avant le 19 mars la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population, ou 50% au moins des communes représentant 2/3 de la population avec l'accord impératif de la ville de Mayenne qui représente plus du 1/4 de la population). Ces délibérations peuvent toutefois légalement intervenir jusqu'à trois mois après le 4 février, et l'absence de délibération vaut accord.
- 18 mars 2021 : délibération du conseil municipal de Mayenne dont l'accord est rendu indispensable à ce transfert
- 19 mars 2021 : arrêté de M le Préfet validant la compétence Mobilités à Mayenne Communauté à effet du 01/07/2021
- 25 mars 2021 : délibération du conseil communautaire pour instaurer le versement mobilité sur le 2e semestre 2021, au taux de 0.20% exercé actuellement par la Ville de Mayenne. Cette échéance permet de ne pas avoir d'interruption dans la perception de recettes entre la ville et Mayenne Communauté.

Par ailleurs, cette nouvelle compétence intercommunale exige un état des lieux des mobilités sur le territoire et une définition des enjeux et des priorités d'actions à conduire par Mayenne Communauté pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire du 4 février a validé le principe de mener une étude de **schéma** directeur des mobilités qui couvrira l'ensemble des volets de la mobilité : transport collectif, à la demande, covoiturage, autopartage,... C'est ce que la loi appelle un Plan de Mobilité Simplifié. Il comprendra plus spécifiquement un schéma vélo qui fixera les priorités et les équipements structurants à réaliser par la Communauté de Communes, les communes, le Département chacun gestionnaire d'une partie des voiries et réseaux concernés. Cette étude intégrera un volet gouvernance permettant de choisir les modalités de mise en œuvre des actions à conduire.

Le cahier des charges de consultation exigera une démarche participative afin d'intégrer des citoyens et les associations actives du territoire en faveur des mobilités douces. Un planning prévisionnel de l'étude (plan de mobilité simplifié et schéma cyclable) a été établi avec le service de la Commande Publique :

- 16 mars 2021. Commission MAPA de validation du lancement de la procédure
- 23 mars 2021. Lancement de la Publicité du marché, c'est donc à cette date limite que l'on a besoin de répondre à toutes les questions sur le contenu de ce que l'on demande aux bureaux d'études
- 15 avril 2021. Date limite de remise des offres et départ de l'analyse par le service acheteur
- 17 mai 2021. Date limite pour faire l'analyse des offres des candidats avec calage d'une phase d'auditions des candidats
- 25 mai 2021. Commission d'attribution du marché d'étude
- 25 mai 2021. Attribution du marché par délibération du Bureau autorisant la signature du marché
- 7 juin 2021. Signature et notification du marché

Le contenu de l'étude reste à caler. Un groupe de travail a été créé et sa 1ere réunion s'est tenue le 11 janvier 2021. Quelques élus se sont portés volontaires pour participer à l'élaboration du cahier des charges et aux auditions des candidats afin notamment de vérifier le ressenti et la méthode qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur la concertation avec la population. Les crédits tant en investissement qu'en fonctionnement sont inscrits sur le budget de Mayenne Communauté.

Le coût de l'étude au vu des exemples menés sur les territoires voisins a été estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC (soit 75 000 € sur le plan de mobilité simplifié et 75 000 € sur un schéma des déplacements doux). Le financement devrait être assuré par la DETR pour

30 000 €, par le Département pour 22 500 € (sur le schéma cyclable seulement) et par l'ADEME pour 50 000 € d, soit un reste à charge 47 500 € HT.

Conformément à l'article L 5211-17 renvoyant au L 5211-5, le transfert de compétence d'organisation de la mobilité ne sera effectif au 1^{er} juillet 2021, que sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2021 qui vient de nous être adressée, l'avis de notre conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le transfert et l'inscription de la compétence Mobilité dans les compétences facultatives de Mayenne Communauté.

4) Loyer des Jeunes Travailleurs

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la trésorerie concernant trois versements de caution pour des locations de logement au « Logement des Jeunes Travailleurs » qui doivent être reversés aux locataires après leur départ du logement. Cependant, nous n'avons aucune coordonnée pour permettre le reversement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de conserver ces trois versements de caution et de les inscrire au budget de la commune.

5) Mutualisation du centre de loisirs

Monsieur le Maire expose le résultat des différentes réunions avec le centre de loisirs de Grazay et de Marcillé-la-Ville. Financièrement, il n'y a pas de comparaison possible car d'une part le regroupement de Grazay, Jublains et de Hardanges est très récent (septembre 2019) et du fait de l'impact économique du Covid-19 sur l'année 2020.

La commune de la Chapelle-au-Riboul a commencé une mutualisation avec Jublains pour la restauration scolaire tandis qu'une navette effectue déjà la liaison Jublains-Grazay pour le centre aéré.

D'autre part la mutualisation de la Chapelle-au-Riboul avec Grazay permettrait à Hardanges d'avoir un point d'accueil pour les enfants de la commune. Une mutualisation avec Marcillé-la-Ville et Grazay sera à travailler pour offrir à la population un service plus complet pendant les vacances scolaires.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion au centre de loisirs de Grazay, Jublains et Hardanges ainsi que la concertation avec Marcillé-la-Ville.

6) Suppression de la régie des photocopies

Monsieur le Maire expose aux élus que la régie des photocopies créée par délibération en date du 07 septembre 2018 est de moins en moins active. Il propose que les photocopies (dans le cadre d'un dossier administratif ou médical) soient délivrées gracieusement aux administrés. Du fait de la gratuité des photocopies, l'existence de la régie n'est plus utile.

Monsieur le Maire propose de supprimer la régie des photocopies.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition énoncée cidessus et décide de supprimer la régie des photocopies à compter du 1^{er} avril 2021.

7) Travaux en cours :

Logement 1 place de l'église :

Après concertation, les élus ont décidé de réhabiliter le logement situé 1 place de l'église.

Le coût approximatif des travaux s'élève à 180 000 euros.

Afin de préparer les différents dossiers de demandes de subvention, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de

faire appel à l'association SYNERGIES 53 et charge Monsieur le Maire de signer une convention et le devis de travaux qui en découlent.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'architecte qui a estimé les travaux de réhabilitation. Ce devis s'élève à 2 700 euros H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce devis et charge Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget de la commune.

Achat d'un godet hydraulique :

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis pour l'achat d'un godet hydraulique.

HUBERT AGRI: 980 euros H.T LESIEUR: 1 380 euros H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'acheter un godet hydraulique auprès de la société HUBERT AGRI et charge Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget de la commune.

Peinture classe cycle 2:

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise JASON MODRET d'un montant de 1 186 euros.

Jeux extérieurs pour l'école :

Après avoir décidé, à la demande des enseignantes, d'enlever le bac à sable de l'école, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acheter des jeux homologués pour la cour de l'école et charge Monsieur le Maire de produire des devis et d'inscrire cette dépense au budget de la commune.

De plus, un contrat annuel pour la vérification du matériel sera à souscrire.

Placard dans la classe de cycle 2 :

A la demande de l'enseignante pour un besoin de rangement Monsieur le Maire a demandé un devis pour la création d'un placard dans la classe de cycle 2. Ce devis s'élève à 2 480 euros. Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette dépense et charge Monsieur le Maire de signer le devis auprès de l'entreprise SAVARY.

Panneaux entrées de Bourg :

En séance de conseil en date du 11 février dernier, les élus ont décidé de procéder à l'installation de panneaux aux entrées de Bourg. Il a été décidé de faire appel à un graphiste pour la création du panneau. Un devis a été établi, il s'élève à 600 euros. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce devis.

Pour les panneaux, un devis du Petit Imprimeur s'élève à 1 350 euros. Les élus demandent à Monsieur le Maire de contacter l'entreprise JET D'ENCRE pour obtenir un second devis et lui donne pouvoir de signature du devis le plus approprié.

Travaux de l'église :

Abats son:

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise BARBIER pour le changement des abats son de l'église. Ce devis s'élève à 16 720 euros. L'artisan va effectuer les travaux

depuis l'intérieur de l'église, ce qui ne nécessite pas l'utilisation d'une nacelle. Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

Pierres de tuffeau:

Afin de procéder à l'épurement des pierres de tuffeau qui menacent de tomber, Monsieur le Maire a demandé un devis auprès de l'entreprise ART STYLE. Ce devis s'élève à 4 777 euros. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Pavillon 6 rue des Cerisiers:

Un devis a été demandé pour la remise en état du pavillon situé 6 rue des Cerisiers (peinture, réfection des sols).

Monsieur le Maire donne lecture des deux devis qu'il a reçus :

Entreprise LIVET: 5 813.52 euros

Entreprise JASON MORDRET: 7 914.00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise LIVET.

Plantations:

Des plantations ont été envisagées au cimetière, place de l'église et aux entrées de Bourg. Cette dépense s'élève à environ 400 euros. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette dépense.

8) Commissions et réunions

Plan de relance gouvernemental :

Odile NEDJAAÏ présente les différents points abordés lors d'une réunion avec les services de la Préfecture et l'association des Maires de France :

- Réhabilitation et rénovation énergétique des logements
- Soutien au financement des cantines dans le cadre de la mutualisation intercommunale et du recours aux produits locaux
- Inclusion numérique (mise en place de conseillers numériques)
- Soutien des jeunes en difficultés (emplois aidés)

9) Questions diverses:

Nom du verger communal :

Monsieur le Maire propose de remettre ce point à l'ordre du jour en automne au moment de la plantation des arbres.

> Sinistre sur un candélabre résidence de la Source :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a fait le nécessaire auprès de Territoire d'Énergie Mayenne suite au sinistre sur un candélabre.

Prochain conseil municipal:

Samedi 10 avril 2021 à 09 heures

Séance levée à 23h05